



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/11
10 août 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

Quatre-vingt-dix-septième session
Genève, 20-23 octobre 2009

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA
QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIÈME SESSION^{1,2}**

qui s'ouvrira au Palais des Nations à Genève
le mardi 20 octobre 2009 à 14 h 30
et s'achèvera le vendredi 23 octobre 2009 à 12 h 30

¹ Pour des raisons d'économie, les délégués sont priés de venir à la réunion munis de leur exemplaire des documents car ceux-ci ne sont plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/grsgage.html>). À titre exceptionnel, les documents peuvent également être obtenus par courrier électronique <mailto:grsg@unece.org> ou par télécopie (41 22 91 70 039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONU Genève (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations). Pour la version traduite des documents officiels, les participants ont désormais accès au nouveau système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse suivante: <http://documents.un.org/>.

² Les participants sont invités à remplir une formule d'inscription qu'ils peuvent télécharger sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>). Ils sont priés de la renvoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant la session, soit par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org ou virginie.gatto@unece.org) soit par télécopie (41 22 91 70 039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (poste 71112 ou 73570). Pour consulter un plan du Palais des Nations ou obtenir d'autres renseignements, prière de se rendre sur le site Web: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÈGLEMENT N^O 66 (Résistance mécanique de la superstructure) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75, par. 4
3. RÈGLEMENT N^O 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)
 - a) Propositions de nouveaux amendements ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75, par. 5-12
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/10
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/12
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/15
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/17
 - b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75, par. 7, 15 et 16
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/13
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/16
4. PROPOSITION DE NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT SUR LE CHOC AVANT POUR LES AUTOBUS ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75, par. 17-18
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/33
GRSG-95-20
5. RÈGLEMENT N^O 118 (Comportement au feu des matériaux) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75, par. 19-20
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/14
6. RÈGLEMENT N^O 34 (Risques d'incendie) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75, par. 21
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/21
7. RÈGLEMENT N^O 43 (Vitrages de sécurité) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75, par. 22-23
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/8
8. RÈGLEMENT N^O 46 (Systèmes de vision indirecte) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75, par. 24-27
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/26
ECE/TRANS/WP.29/2009/99
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/19
9. RÈGLEMENT N^O 73 (Dispositifs de protection latérale) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75, par. 28
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/18
10. RÈGLEMENT N^O 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75, par. 29
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/5/Rev.2
11. RÈGLEMENT N^O 116 (Protection des véhicules contre une utilisation non autorisée) ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75, par. 31
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/4/Rev.3

- | | | |
|-----|--|---|
| 12. | RÈGLEMENT N ^O 122 (Systèmes de chauffage des véhicules) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/22 |
| 13. | RÈGLEMENT N ^O 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75, par. 32-33
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/20 |
| 14. | RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX RELEVANT DE L'ACCORD DE 1998 | |
| a) | <u>Proposition visant à élaborer un RTM sur les commandes, les témoins et les indicateurs des motocycles</u> | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75, par. 35 |
| 15. | QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU CHAMP D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS CEE ANNEXÉS À L'ACCORD DE 1958 | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75, par. 36
GRSG-96-06 |
| 16. | DÉFINITION DES ENGINES MOBILES NON ROUTIERS | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75, par. 37
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2009/23 |
| 17. | ÉTHYLOTTESTS ANTIDÉMARRAGE | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75, par. 38 |
| 18. | RÉVISIONS ET EXTENSIONS DES HOMOLOGATIONS | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75, par. 39 |
| 19. | PROPOSITION DE PROJET D'AMENDEMENT À LA RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CONSTRUCTION DES VÉHICULES (R.E.3) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/75, par. 41 |
| 20. | ÉLECTION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 2010 | |
| 21. | QUESTIONS DIVERSES | |

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. RÈGLEMENT N^o 66 (Résistance mécanique de la superstructure)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert de la Hongrie fondée sur les questions soulevées dans le document GRSG-96-10, si elle est disponible.

3. RÈGLEMENT N^o 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)

a) Propositions de nouveaux amendements

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert de la Belgique concernant les véhicules à compartiment voyageurs surélevé, si elle est disponible. Le GRSG a décidé de reprendre l'examen d'une proposition de l'expert de l'Espagne tendant à supprimer, dans le Règlement n^o 107, les références au Règlement n^o 66. Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert du Royaume-Uni concernant les voyageurs à mobilité réduite. Le GRSG souhaitera peut-être examiner également une proposition de l'expert de la France visant à apporter des corrections à la version française du Règlement. D'autres propositions pourraient être examinées si elles sont disponibles.

b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours

Le GRSG souhaitera peut-être être informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel des portes de services, des fenêtres et des issues de secours dans les autobus et les autocars (SDWEE). En outre, le GRSG a décidé d'examiner une proposition révisée concernant les trappes d'évacuation des trolleybus, établie par l'expert du Comité de liaison des constructeurs de carrosseries et remorques (CLCCR). Le GRSG a également décidé de poursuivre l'examen d'une proposition de l'expert de la France concernant les trappes d'évacuation des véhicules de la classe B.

4. PROPOSITION DE NOUVEAU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE CHOC AVANT POUR LES AUTOBUS

Le GRSG a décidé de procéder à l'examen final de cette proposition.

5. RÈGLEMENT N^o 118 (Comportement au feu des matériaux)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de la proposition établie par les experts de la France, de l'Allemagne, de la Norvège et de la Suède.

6. RÈGLEMENT N^o 34 (Risques d'incendie)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) concernant les véhicules diesel ainsi qu'une proposition de l'expert des Pays-Bas concernant la prévention des risques d'incendie résultant des fuites de carburant, si elle est disponible.

7. RÈGLEMENT N^o 43 (Vitrages de sécurité)

Le GRSG souhaitera peut-être reprendre l'examen de cette question et examiner, en particulier, une proposition de l'expert de la CLEPA pour la transposition du RTM n^o 6 dans le Règlement n^o 43. Il pourra aussi examiner une proposition révisée de l'expert de l'Allemagne sur les vitrages en matière plastique, si elle est disponible.

8. RÈGLEMENT N^o 46 (Systèmes de vision indirecte)

À la demande de l'expert de la Commission européenne (CE), le GRSG est convenu de reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/26 à sa quatre-vingt-dix-septième session. Le GRSG a décidé de procéder à l'examen final du document ECE/TRANS/WP.29/2009/99 sur le domaine d'application du Règlement, avant son examen par le Forum mondial. Le GRSG souhaitera peut-être examiner la proposition de l'expert du Royaume-Uni concernant l'angle mort sur la côté passager des véhicules N₂ et N₃. Le GRSG souhaitera peut-être être informé de l'état d'avancement des travaux du groupe informel sur les systèmes de surveillance par caméra (CMS).

9. RÈGLEMENT N^o 73 (Dispositifs de protection latérale)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition de l'expert du CLCCR, si elle est disponible.

10. RÈGLEMENT N^o 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules)

Le GRSG a décidé de procéder à l'examen final de la proposition de l'expert du Japon, si elle est disponible.

11. RÈGLEMENT N^o 116 (Protection des véhicules contre une utilisation non autorisée)

Le GRSG a décidé de procéder à l'examen final de la proposition de l'expert du Japon.

12. RÈGLEMENT N^o 122 (Systèmes de chauffage des véhicules)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert de l'OICA sur les systèmes de chauffage électriques.

13. RÈGLEMENT N^o 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant)

Le GRSG souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert de la France sur l'obstruction créée par le volant ainsi qu'une proposition de l'expert du Japon visant à améliorer la perceptibilité des motocyclistes par les automobilistes.

14. RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX RELEVANT DE L'ACCORD DE 1998

Le GRSG a décidé d'examiner le premier projet de proposition de RTM sur les commandes, les témoins et les indicateurs sur les motocycles, établi par l'expert de l'Italie en collaboration avec l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), s'il est disponible.

15. QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU CHAMP D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS ANNEXÉS À L'ACCORD DE 1958

Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen de cette question sur la base d'une proposition du secrétariat.

16. DÉFINITION DES ENGINS MOBILES NON ROUTIERS

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question.

17. ÉTHYLOTESTS ANTIDÉMARRAGE

Le GRSG pourra examiner le projet de mandat et de règlement intérieur d'un groupe informel sur cette question, établi par l'expert de la Suède, s'il est disponible.

18. RÉVISIONS ET EXTENSIONS DES HOMOLOGATIONS

Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen de cette question sur la base d'une proposition concrète de l'expert de l'OICA, si elle est disponible.

19. PROPOSITION DE PROJET D'AMENDEMENT À LA RÉOLUTION D'ENSEMBLE SUR LA CONSTRUCTION DES VÉHICULES (R.E.3)

Le GRSG a décidé d'examiner une proposition révisée de l'expert de la Fédération de Russie, si elle est disponible.

20. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le GRSG élira le(la) président(e) et le(la) vice-président(e) de ses sessions prévues en 2010.

21. QUESTIONS DIVERSES

Le GRSG examinera toute autre question, en tant que de besoin.
